

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022 À 19 H 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. BARBIER, Mme JACQUET, Mme LE GARS, M. LIVIEN, M. AMIOT, Mme LEVI-TOPAL, Mme DEBRIL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY
M. FEGHALI a donné procuration à Mme RE
M. LEBEL a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Absent :

M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** déclare la séance ouverte.

En préambule, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** aborde une problématique que vient de connaître la Ville de Chaville, dont le système informatique a été attaqué. Cette cyberattaque a provoqué une sorte de tsunami pour les services.

M. TARDIEU explique qu'à la suite de cette attaque, tout a été arrêté. Une partie des données a été définitivement perdue mais une grande majorité a pu être sauvegardée.

Concernant le CCAS, c'est malheureusement plutôt la première partie.

Tous les mails envoyés à la Ville ne sont pas perdus ; s'il y a des choses à recevoir, elles arriveront donc lors du redémarrage de la messagerie. Au mieux, il ne sera pas possible de joindre la Ville par mail avant la semaine suivante.

Dans ces moments-là, il faut en effet prendre le temps de bien réfléchir aux actions visant à remettre progressivement les choses en marche, afin d'éviter le risque d'un nouveau problème. Actuellement, les services s'occupent donc de la partie analyse, reconstruction et évolution, ce qui prend un peu de temps. **M. TARDIEU** déclare qu'il est « urgent de ne pas se précipiter ». Cela prendra donc entre une et deux semaines, selon les parties impactées.

M. AMIOT demande si les sauvegardes ont aussi été attaquées.

M. TARDIEU précise que les sauvegardes sont perdues.

MME LA VICE-PRESIDENTE pense que tous les partenaires de la Ville et du CCAS ont été prévenus de cette situation. Les versements prévus auront inévitablement un peu de retard.

MME CHESNEAU ajoute que dans les données perdues, figurent tous les outils : les dossiers, les trames, les antériorités, l'historique, etc. Il n'est plus possible de savoir qui avait été orienté ou qui avait été reçu, pour l'instant. Le CCAS est donc repassée en version papier à destination des partenaires devant accueillir des usagers. Les services font au mieux pour essayer de rétablir la situation.

MME LA VICE-PRESIDENTE signale que Chaville n'est pas la seule à être victime d'une cyberattaque. C'est déjà arrivé à d'autres communes, mais aussi à des groupes hospitaliers. C'est une « guerre numérique » à laquelle tout système informatique peut être confronté. Les services auraient évidemment aimé ne pas avoir à subir ce genre de choses, car ils sont pratiquement tous profondément touchés. Heureusement, le service de l'urbanisme ne l'a pas été, et celui du logement semble avoir été en partie épargné.

Le plus compliqué par rapport à cette mauvaise nouvelle, c'est le suivi des personnes en fragilité. Le SST a immédiatement été informé afin qu'il puisse prendre le relais, le temps que le CCAS puisse à nouveau accéder aux données.

Pour le FSL, les demandes se font via un réseau normal ; il n'a donc pas été affecté.

Pour la carte « Améthyste », les services du Département ont été contactés. Il devrait être possible de faire les demandes assez rapidement.

Les partenaires informés se sont montrés compréhensifs. Le CCAS va ainsi s'efforcer de suivre au mieux, dans ce contexte, les populations fragiles.

MME LA VICE-PRESIDENTE indique que ce problème majeur a démarré depuis le samedi précédent.

M. TARDIEU souligne que, qu'il y ait ou non une demande de rançon, la Ville n'y répondra pas.

MME COUTEAUX comprend bien cette réponse, mais elle trouve qu'il n'est pas inintéressant de savoir s'il y a eu ou non une demande de rançon, car ce genre d'actes reflète une certaine organisation.

M. TARDIEU déclare que c'est un « ransomware » qui a attaqué.

MME LA VICE-PRESIDENTE explique que le site de la Ville est resté intact, car il n'a aucun lien. Par rapport au « Portail famille », toutes les inscriptions avaient déjà été faites.

MME CHESNEAU précise que le lendemain, le service de la communication va envoyer 11 000 tracts qui vont être distribués dans les boîtes aux lettres pour informer tous les Chavillois.

M. TARDIEU remarque cela vient en plus de l'affichage déjà fait sur les différents panneaux de la Ville, y compris les panneaux d'affichage numérique. Une communication a aussi été faite dès le dimanche sur les réseaux sociaux.

M. LIVIEN confirme que l'information est bien passée à Chaville. Lorsque **MME CHESNEAU** l'a appelé, il était déjà au courant par le biais de « Facebook ».

Il est prêt à collaborer totalement avec le CCAS, s'il y a besoin de restituer des informations sur des dossiers.

Après ce préambule, **MME LA VICE-PRESIDENTE** propose d'entrer dans l'ordre du jour de la séance.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juin 2022, **MME LA VICE-PRESIDENTE** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** considère ce procès-verbal comme approuvé.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES À
L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE**
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités Territoriales)

1. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
2. Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
3. Mise en œuvre de la prime dite Ségur aux agents du CCAS
4. Points d'informations divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE**

**1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DE
CRÉANCES ÉTEINTES**

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

M. le Trésorier principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 10 630,32 €, se répartit comme suit :

- À l'encontre d'une société : un avoir non remboursé pour un montant de 71,59 € ;
- À l'encontre d'un particulier : des dettes de loyers pour un montant de 10 558,73 € qui ont été effacées par décision en date du 18 mars 2022 de la Commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine.

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 — délibération n° DEL03 2022 0013) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 71,59 € sur le compte 6541 ;
- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant de 10 558,73 € sur le compte 6542.

2/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique – Livre III – Titre I – Chapitre III, portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- Pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022 (délibération n° DEL03 2022 0011) les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

- Filière sociale – créations de postes pour recrutement : 1 poste de moniteur-éducateur et 1 poste d'agent social

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 6 postes, dont 2 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel et 3 postes vacants.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 23 septembre 2022 sur ces mouvements.

MME CHESNEAU explique qu'il s'agit du départ du référent handicap et d'un recrutement en cours. En attendant de savoir à quel grade il allait être recruté, plusieurs postes ont été ouverts afin de permettre ce recrutement. Quant au poste du référent handicap, il était encore pourvu jusqu'à fin septembre mais il est actuellement vacant.

Les trois postes vacants correspondent donc au poste de rédacteur indiqué dans le tableau des effectifs, et aux deux postes de moniteur-éducateur et d'agent social qui viennent d'être ouverts pour permettre le recrutement mentionné.

La personne recrutée prendra ses fonctions début janvier 2023. Finalement, elle occupera un autre poste que les deux prévus, aussi y aura-t-il une autre mise à jour des effectifs lors du prochain Conseil d'administration. Ce ne sera pas un poste de catégorie B ou C mais de catégorie A, car il s'agit d'un poste d'éducateur spécialisé. Il deviendra le nouveau référent handicap.

MME CHESNEAU précise que ce recrutement n'a pas été évident, car les candidats n'étaient pas forcément très experts en matière de handicap. Par chance, un éducateur spécialisé avec une expérience dans le handicap s'est présenté, ce qui n'avait pas du tout été prévu.

MME COUTEAUX récapitule : deux postes avaient été ouverts, un moniteur-éducateur et un agent social, en plus du poste vacant de rédacteur. En fait, ce sera un agent de catégorie A sur un poste d'éducateur spécialisé. S'occupera-t-il uniquement du handicap, ou s'agira-t-il d'un poste mixte ?

MME CHESNEAU répond que dans l'idéal, elle souhaiterait un poste mixte Handicap / Accompagnement social. En matière de handicap, le CCAS souhaiterait proposer un accompagnement individuel des familles, des adultes et surtout des enfants dans les écoles. Il s'agira également d'organiser la « Semaine du handicap » et d'autres événements liés au handicap. Il n'est donc pas certain de pouvoir développer d'autres missions.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme que le CCAS a eu beaucoup de chance d'obtenir un tel CV pour un poste comme celui-là, avec un beau profil d'éducateur spécialisé dans le secteur du handicap. Cela permettra d'avoir une approche vraiment personnalisée.

MME CHESNEAU précise qu'il s'agit d'une personne de 50 ans, avec 30 ans d'expérience. Elle a déjà travaillé en CIAS. Elle est actuellement en poste à l'Institut national des jeunes aveugles et elle a travaillé dans des hôpitaux.

MME LA VICE-PRESIDENTE estime que cette expérience sera très profitable au CCAS et à la Ville de Chaville, à la fois pour les écoles avec le développement du réseau partenarial, et pour le suivi de toutes ces situations compliquées et complexes. Il y a en effet de plus en plus de situations de ce genre, notamment par rapport à des jeunes qui sont diagnostiqués. Entre autres, les crèches participent beaucoup à ce repérage, tout comme les écoles maternelles et élémentaires. Cela a révélé des situations lourdes en 2021.

Le recrutement de cette personne permettra donc de soulager et d'aider les collaborateurs des services concernés, qui sont quelquefois en souffrance face à certaines situations compliquées dans les écoles par exemple.

Avec ce recrutement, le tableau des effectifs du CCAS recensera trois cadres de catégorie A.

MME CHESNEAU signale que ce sont trois travailleurs sociaux dans trois disciplines différentes : une CESF, une assistante sociale et un éducateur spécialisé.

Aucune autre observation n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2022_0015) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3/ MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DITE SÉGUR AUX AGENTS DU CCAS

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

En préambule, **MME LA VICE-PRESIDENTE** remarque que ces primes Ségur ont fait couler beaucoup d'encre et généré beaucoup de crispations. Une fois de plus, l'État n'est pas assez sur le terrain pour voir qu'il n'y a pas que la santé qui est impactée, mais aussi d'autres professions.

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité d'instituer une prime de revalorisation pour certains agents territoriaux. Il s'agit principalement des agents territoriaux relevant des cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale.

Pour rappel, un complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré a été octroyé à certains cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale en 2020. Cette nouvelle mesure est une ouverture pour d'autres cadres d'emplois qui ont été initialement exclus du dispositif. Cependant, elle est facultative et laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales.

Pour permettre de recruter plus facilement une assistante sociale, et fidéliser les agents en place, la collectivité a estimé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre cette prime pour les nouveaux cadres d'emplois concernés.

Les agents territoriaux bénéficiaires qui peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation doivent relever des cadres d'emplois suivants et exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif :

- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- Les assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) ;
- Les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- Les agents sociaux territoriaux ;
- Les psychologues territoriaux ;
- Les animateurs territoriaux ;

- Les adjoints territoriaux d'animation.

Pour en bénéficier, le décret précise l'ensemble des lieux dans lesquels les agents relevant des cadres d'emplois doivent exercer leurs fonctions, notamment le Centre communal d'Action sociale.

Sont aussi bien concernés les fonctionnaires titulaires que les agents contractuels.

Le montant de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit 237 € bruts environ) et suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 23 septembre 2022.

MME CHESNEAU précise que tout le CCAS est concerné par la prime Ségur, y compris la future agente qui occupera un poste d'assistant socio-éducatif. Il n'y a que des cadres d'emplois qui figurent dans la liste mentionnée.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle qu'en 2020, la Ville avait déjà fait des compléments indiciaires. Il y a eu quelques départs, qui sont normaux et réguliers dans une collectivité.

Cette prime Ségur est facultative pour le CCAS, mais la Ville pensait qu'il était important de préserver un cadre satisfaisant, notamment au niveau du salaire. C'est une bonne décision pour garder les agents. Ce choix vient évidemment en remplacement d'autres.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne qu'au niveau départemental, certaines associations connaissent de réelles difficultés, ainsi que des établissements socio-éducatifs. Ils doivent appliquer cette loi mais n'ont pas toujours les financements pour le faire. Cela entraîne des départs de personnes de ces établissements pour venir dans les collectivités qui peuvent proposer des conditions plus attractives. Ce sont des questions qui se poseront sans doute dans les années à venir, car les établissements médico-sociaux sont aussi nécessaires que les collectivités. Or, cela provoque des « appels d'air » qui peuvent quelquefois être inquiétants. Par exemple, les établissements d'aide sociale à l'enfance sont énormément portés par les Départements. Il y a des profils d'éducateurs spécialisés qui viennent frapper à la porte des collectivités, affaiblissant d'autant les partenaires. Il faudra suivre cette évolution avec attention.

En tout cas, en ce qui concerne Chaville, la Ville s'efforce de prendre les bonnes mesures au bon moment.

M. BARBIER considère que c'est une bonne chose de mettre en place cet aspect de la loi Ségur, d'autant plus que c'est un avantage par rapport au privé. Lui-même met en place la prime Ségur sur son lieu de travail, et elle est fixe. Cela signifie, que même si le point d'indice augmente dans les autres structures, cette prime ne bougera pas.

Par rapport à « l'appel d'air » évoqué, c'était la peur engendrée par la première mouture de la loi Ségur, avec la création d'une concurrence entre les secteurs sociaux. Dans la délibération proposée, ce n'est pas le cas. Logement, l'État doit compenser.

L'inquiétude porte d'autres corps de métiers, qui concernent moins le CCAS : les agents d'accueil, les techniciens de maintenance, qui œuvrent aussi dans le champ du social mais qui ne bénéficient pas de cette prime, sauf dans certaines structures.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2022_0016) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette prime de revalorisation aux agents du CCAS dont les cadres d'emplois sont éligibles à compter du 1^{er} septembre 2022.

MME LA VICE-PRESIDENTE présente les points d'informations :

- Cyberattaque

Point abordé en début de séance.

- Besoins des associations caritatives

M. LIVIEN souhaite intervenir au niveau de la « Conférence Saint-Vincent de Paul » de Chaville. Le Relais chavillois accueille 24 familles ukrainiennes de manière très favorable. En tant que responsable, il tient à remercier la Mairie pour la subvention de 5 000 € qui a été donnée dernièrement. C'est un grand besoin. Il remercie également le « Rotary » pour les 3 000 € qui ont été donnés.

M. LIVIEN a refusé 3 familles : une venant de Versailles, une de Viroflay et une de Sèvres. Il les a orientées vers les communes où elles habitaient.

L'Épicerie sociale accueille 40 familles, ce qui est beaucoup. Cela arrive jusqu'à 70 familles alors que l'objectif du prédécesseur de M. LIVIEN était d'atteindre un maximum de 50.

Il félicite tous les bénévoles qui s'associent à cette démarche, qui est formidable. C'est une grande aventure, dont personne ne sait jusqu'à quand elle va durer.

M. LIVIEN ajoute qu'une grande collecte alimentaire sera organisée en lien avec la « Banque alimentaire ». Elle se déroulera les 25, 26 et 27 novembre. Il a rencontré les directeurs du MONOPRIX, du CASINO et du G20, avec qui cela se passe très bien.

Il a aussi un accord avec les écoles de Meudon depuis 4 ans, à qui des cartons sont apportés pour récupérer des denrées alimentaires. L'année précédente, cela a permis d'obtenir plus de 1 t.

M. LIVIEN espère récupérer au moins 10 t en 2022. Il y en a besoin !

Il renouvelle ses remerciements aux élus de Chaville, qui ont contribué à apporter cette aide financière nécessaire.

MME LA VICE-PRESIDENTE relève que M. LIVIEN est plein d'espoir car 10 t, c'est beaucoup, surtout au vu du contexte d'augmentation des prix alimentaires. Il faudra évidemment mener une bonne communication, mais tous les coûts ayant augmenté, il est à craindre que les Chavillois qui, d'habitude, donnaient largement lors de ces collectes alimentaires, soient plus vigilants eux aussi.

M. LIVIEN indique qu'il y a aussi des dons financiers qui sont faits par des particuliers. Il se félicite de cette action parce que, sans ces dons, il ne serait pas possible d'assurer cette aide aux familles. De plus, les produits sont achetés à ANDES, une entreprise d'insertion de Rungis, où les prix ont presque doublé. Le motif est qu'il y a des frais de transport, mais aussi des denrées plus chères.

Heureusement, M. LIVIEN a une grande association avec la « Banque alimentaire » d'Arcueil. Le mardi suivant, il va rencontrer une référente afin d'aller désormais à Arcueil toutes les semaines. C'est une décision forte qu'il va prendre. Depuis qu'il avait repris le « Relais chavillois », il y allait une fois tous les 15 jours. L'augmentation de la fréquence va permettre d'avoir une dotation plus importante. De plus, il s'y rendra le matin, où les donations de fruits, légumes et produits divers sont plus fortes qu'en début d'après-midi, horaire utilisé jusqu'à présent.

MME LE GARS signale que le « Secours populaire » connaît malheureusement une situation plus difficile que le « Secours catholique ». Il n'a récupéré que 550 kg cette année. En revanche, il constate une progression considérable du nombre de familles et par conséquent, du nombre de colis. Par exemple, en juillet, il a fourni 100 personnes de plus.

Jusqu'à fin 2020, il faisait 682 colis. En 2021, il en a fait 1 296, soit 614 colis supplémentaires. En 2022, la disposition semble être la même, mais il y a beaucoup plus de familles nombreuses. En 2021, cela représentait 3 132 personnes alors qu'en 2020, il n'y en avait que 1 458.

Il faut donc acheter beaucoup plus, ce qui engendre des problèmes, d'autant plus que MME LE GARS n'a pas la chance d'avoir le réseau de M. LIVIEN.

De plus, le « Secours populaire » assume les vacances pour plus de 20 personnes. Le delta de ces voyages représente 2 500 € à sa charge.

Au niveau des distributions, il y en avait une sur deux durant les vacances. Il donne aussi des « tickets service », avec un delta de 2 500 € à sa charge. Il est évident que, même s'il donne des colis plus importants, cela ne comble pas les semaines où il n'y a pas de distribution. Pour les familles, il faut donc faire un apport en numéraire pour qu'elles puissent au moins essayer de s'y retrouver. Sinon, ce n'est

pas possible. Un colis pour 15 jours, même s'il est important, ne fournit en effet pas suffisamment pour les aider.

Le « Secours populaire » a donc demandé une subvention.

Il accueille aussi 26 personnes ukrainiennes en moyenne, mais cela ne touche qu'au vestiaire. C'est donc moins impactant.

En revanche, il est impacté par les apports qu'il fait en plus en « tickets service » et pour les vacances. Il n'est cependant pas possible de laisser les personnes sans partir en vacances ou sans un complément alimentaire pendant les vacances.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne que le constat est le même : les deux associations sont confrontées à des augmentations du nombre de personnes et des coûts afférents. La Ville est là pour les soutenir dans ces moments où elles ont justement besoin d'un soutien financier.

Les collectes alimentaires sont extrêmement importantes.

MME LE GARS signale que la collecte qui sera faite avec la « Croix rouge », ne sera qu'une collecte de chocolats.

M. LIVIEN précise que le souci qui peut se présenter par rapport à l'adhésion à la « Banque alimentaire », c'est qu'il est obligatoire de faire la collecte de novembre. La collecte de printemps, qui a été organisée début juin, était facultative. Elle a cependant été nécessaire puisqu'elle a permis de récolter plus de 2 t. C'était quelque chose de fabuleux car l'association était en manque de denrées.

Malgré tout, les règles avec la « Banque alimentaire » sont très rigoureuses. Il n'est pas possible d'y déroger, d'autant plus que les directeurs de magasin sont obligés de se plier à ces démarches. S'ils n'acceptent pas de contribuer à la collecte, il peut en effet y avoir une intervention en haut lieu. C'est important de le signaler. La collecte de printemps était facultative mais elle répondait à un besoin.

M. LIVIEN déclare qu'il est partant pour refaire une collecte en commun, comme cela a déjà été fait. Dans ce cas, il ne faudrait pas la faire en fin d'année mais en mars, par exemple, sous le patronage de la Mairie. Il a posé la question à la « Banque alimentaire » d'une association avec le « Secours populaire », mais ce n'est pas possible.

MME LE GARS le sait parfaitement. Ce n'est pas de cela dont elle discute.

Le « Secours catholique » a récolté des denrées. C'est normal mais malheureusement, la situation est plus difficile pour le « Secours populaire ». C'est simplement le constat qui est fait. Raison pour laquelle, une collecte collective est impérative.

MME LA VICE-PRESIDENTE indique qu'un travail va être fait avec une réunion d'anticipation pour une collecte commune en mars ou avril 2023. Il s'agira aussi de voir ce que va rapporter la collecte du mois de novembre, et où en sera le « Secours populaire », à qui la Ville va apporter une aide financière. Cela va nécessiter un suivi mois après mois afin de passer la période hivernale et d'anticiper au maximum.

MME LE GARS apporte une précision concernant le nombre de personnes. Cela représente 400 personnes en plus cette année, par rapport à la même époque l'année précédente. Cela signifie que l'année se terminera avec une moyenne d'environ 600 personnes en plus, donc un total d'environ 3 800 personnes.

MME COUTEAUX indique que, à la suite d'une question soulevée en Conseil municipal du 20 septembre, M. LE MAIRE a répondu qu'il y avait effectivement eu une demande de subvention du « Secours populaire » et qu'il allait bien évidemment y répondre. C'est donc « dans les tuyaux » et cela va arriver. Concernant mars, il s'agit d'abord de voir comment les gens dans la précarité vont pouvoir passer l'hiver. Il faudra peut-être envisager une collecte avant mars. Les mois de janvier et février sont en effet la période de réception des factures d'électricité, de gaz, etc. Les besoins seront donc peut-être déjà plus présents à ce moment-là.

MME LE GARS explique que le mois de mars paraissait la période la plus adaptée. Jusqu'à présent, le « Secours populaire » réussit à maintenir son soutien, avec l'aide du « Fonds alimentaire ». Il avait envisagé de réduire un peu les colis, mais ce n'est pas possible. Au contraire, il faudrait même les augmenter car les personnes vont avoir de plus en plus de difficultés. Il va donc être de plus en plus difficile de les accompagner.

MME LA VICE-PRESIDENTE répète qu'il va falloir travailler ensemble avec des réunions assez régulières. Le « Secours catholique » comme le « Secours populaire » envoient le listing des personnes qu'ils reçoivent. La Ville a donc le niveau réel de leur suivi.

Deuxièmement, à tout moment et comme elle l'a toujours démontré, la Ville est prête à accompagner les associations et les bénévoles, qui lui rendent un très grand service. Elle en fait une priorité et essaye d'être la plus juste possible par rapport à leurs besoins. Il ne faut donc pas s'inquiéter de cela, mais cela demande, de la part du CCAS et des associations, d'être tout le temps en concertation.

Il faut se féliciter qu'à Chaville, il y ait un bon dispositif collaboratif entre la Ville, le CCAS et les associations. Les personnes qui demandent une aide alimentaire passent ainsi en général par les services sociaux. Cela permet d'avoir l'accompagnement le plus transversal possible au niveau des accès aux droits. C'est extrêmement important et cela n'a pas toujours été évident. Que ce soit le SST ou le CCAS, il est important de savoir qui a besoin d'aide alimentaire, de logement, etc.

MME CHESNEAU souligne que l'aide alimentaire est une problématique. S'il y a de plus en plus de gens orientés vers les associations, c'est parce qu'il y a de plus en plus de besoins. Le CCAS est aussi de plus en plus sollicité pour ajouter d'autres aides, parce que l'aide alimentaire ne suffit plus, malgré le grand intérêt des colles.

Certaines orientations ne viennent pas du CCAS. Le SST oriente aussi, ainsi que tous les travailleurs sociaux d'associations et d'organismes. Ces personnes-là ne sont pas forcément connues par le CCAS. Par rapport aux familles ukrainiennes, il est important aussi qu'il y ait un retour au CCAS pour réévaluer leurs besoins, car la situation de certaines peut évoluer. Il faut arriver à tout articuler.

MME LE GARS apporte une autre précision. À l'heure actuelle, la moyenne du « Secours populaire » correspond à peu près à 35 familles par semaine, ce qui est un nombre très important, d'autant plus que ce sont des familles nombreuses, jusqu'à 7 personnes. Habituellement, la moyenne était de 25 personnes, étant donné les locaux. Ils ne sont en effet pas très grands et ne permettent pas de stocker beaucoup.

MME LA VICE-PRESIDENTE ajoute qu'en plus des personnes qui sont ainsi reçues par les associations, il y a toutes celles qui ne viennent pas les voir ni voir le CCAS, alors qu'elles sont aussi dans la détresse. Sur les réseaux sociaux, il y a quelques messages de personnes qui disent qu'elles n'arrivent pas à remplir leur frigidaire.

Cela pose question, mais le CCAS n'a pas forcément toujours la capacité de les attirer, dans le sens où il n'est pas forcément toujours attirable puisqu'il est très marqué « social », ce qui peut quelquefois être un frein. De plus, quand les personnes font la queue, elles sont visibles de l'extérieur, ce qui peut poser un problème. Il faut arriver à penser les choses un peu différemment pour les personnes qui n'osent pas venir.

M. LIVIEN confirme que c'est un peu gênant, parce qu'elles n'osent pas se montrer alors qu'elles sont dans une phase négative et qu'elles ont besoin de se relever. Il a parfois contacté des personnes par téléphone en insistant pour qu'elles viennent, mais elles ne sont pas venues. Il n'est pas possible de forcer autrui. Cette réaction n'est pas toujours compréhensible, mais tel est le constat.

M. LIVIEN tient aussi à dire que depuis que les familles ukrainiennes sont accueillies au « Relais chavillois », à savoir depuis le 25 mars 2022, elles ne participent pas financièrement à hauteur de 10 % du panier. Cela impactait négativement le budget. Au 30 juin, cela représentait plus de 4 000 € en négatif. M. LIVIEN l'a pourvu en sa qualité de Président de la « Conférence Saint-Vincent de Paul », qui est partenaire avec le « Secours catholique ». Les deux prennent en charge 50 % de ce surcoût, ce qui permet d'équilibrer les dépenses. Au 31 décembre, malgré la subvention du « Rotary » et la subvention municipale, le budget sera en négatif. Ce n'est cependant pas une dette puisqu'il y a les fonds pour combler et compenser ce déficit.

L'objectif est d'aider ces familles ukrainiennes qui sont en situation difficiles, en plus des familles chavilloises. Leur nombre augmente de jour en jour. Apparemment, une nouvelle famille ukrainienne va arriver à Chaville, mais il ne s'agit que d'une personne. Tout cela demande une véritable gestion.

Pour les achats, ce n'est pas toujours évident. Il est prévu, par exemple, d'accueillir 70 familles une semaine mais finalement, il peut y en avoir 60. C'est désagréable aussi, mais il n'est possible d'en vouloir à personne.

MME LA VICE-PRESIDENTE fait observer qu'il y a aussi des choses positives qui se passent dans les collaborations du CCAS.

Elle tient à remercier l'association « Espaces ». Lors de la dernière réunion, la nouvelle responsable, MME FERRAND, a parlé du dispositif DPH qui a permis à deux personnes ukrainiennes d'être embauchées.

M. AMIOT précise qu'il s'agit du « Dispositif Premières Heures ». Il permet à des personnes éloignées de l'emploi et en grande difficulté d'accéder à un travail pendant quelques heures par jour, par semaine

ou par mois, selon le cas. C'est quelque chose qui est en dehors de l'insertion, avant le niveau permettant d'entrer dans un circuit d'insertion.

La ressourcerie a fêté ses 3 ans le 24 septembre 2022. Les volumes reçus sont en forte augmentation. En 2021, elle a recueilli 45 t de dons ; en 2022, elle devrait totaliser 150 t, ce qui est énorme. Certaines choses sont jetées immédiatement, comme des vêtements non lavés qui sont mis au rebut.

Il est à noter que pour le moment, la ressourcerie n'a pas ressenti de baisse de qualité des dons, contrairement à « Emmaüs » où ce problème a été soulevé, en particulier en termes de vêtements. Cela semble être de plus en plus le cas à l'échelle nationale. Avec l'engouement pour les vêtements pas chers qui sont changés très rapidement, ils sont de moins en moins coûteux y compris dans le neuf, mais ils ne durent pas.

MME LA VICE-PRESIDENTE remercie les associations, la ressourcerie et tous les bénévoles qui œuvrent. C'est un véritable cercle vertueux, avec des associations solidaires qui travaillent en commun pour avoir un suivi global et essayer de sortir par l'insertion ces personnes de leurs difficultés. Bien sûr, il est possible de faire encore mieux.

La présence de l'association « Espaces » est une chance. Le jour même, MME LA VICE-PRESIDENTE a rencontré quelqu'un qui lui a parlé de la ressourcerie en disant que c'était une chance inouïe pour Chaville. Elle l'a confirmé et a précisé que de nouveaux espaces allaient s'ouvrir et que des ateliers se multipliaient avec des mères, des jeunes, des bénévoles. C'est un très bel exemple qui ne demande qu'à être mis en avant et développé de plus en plus.

MME COUTEAUX signale que son association est voisine de la ressourcerie. Elle a donc souvent l'occasion de discuter avec ses membres. Lorsqu'elle a rencontré MME FERRAND, elle lui a dit qu'elle travaillait aussi beaucoup à la solidarité transversale entre les associations. Si celles-ci ont des manques pour un certain nombre de choses, elles ne doivent donc pas hésiter à venir la voir car des coups de main sont possibles.

M. AMIOT acquiesce.

M. LIVIEN explique quelque chose de particulier. À Chaville, le « Secours catholique » et la « Société nouvelle pour le logement » ont un local au 40, rue de la Passerelle. Elles y stockent de l'électroménager, voire des petits meubles. Il s'avère que ces derniers temps, il n'y a aucune dotation. Or, les familles réclament de l'électroménager pour les dépanner car elles sont démunies. M. LIVIEN rencontre souvent ses collègues du « Secours catholique » de Sèvres et de Boulogne : tous sont vraiment démunis dans ce domaine.

Un autre local a été sollicité auprès de la Mairie au 40, rue de la Passerelle. Dans la mesure du possible, ce serait bien qu'il soit accordé. Les associations essayeront ensuite de faire de la publicité pour récupérer ces biens, en dehors de la ressourcerie. Pour cette dernière, c'est du petit électroménager.

M. AMIOT confirme que pour l'instant, cela ne peut être que du petit électroménager. La ressourcerie n'a pas la capacité pour recevoir les gros matériels.

Il invite les associations à ne pas hésiter à se tourner vers « Emmaüs » à Bougival, où il y a des volumes très importants et des gros matériels.

MME SAVARY ajoute un détail complémentaire sur la ressourcerie. Des dons ont aussi été faits à des écoles, des crèches, etc. Cette démarche transversale vise à fournir le maximum de choses aux gens qui en ont vraiment besoin.

MME COUTEAUX indique qu'une émission de « Radio VCE ! » a été consacrée aux 3 ans de la ressourcerie, afin de raconter tout cela.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** propose de lever la séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des Familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 28 juin, le 6 septembre et le 4 octobre 2022, a examiné 27 dossiers :

- 23 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de 9 194,29 € ;
- 3 demandes ont été ajournées ;
- 1 demande a été refusée.

2°) Décisions du Président

1 / Décision n° DP03 2022 0006 du 16 juin 2022 – Avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour se terminer le 31 décembre 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : 360,55 €.

2 / Décision n° DP03 2022 0007 du 21 juin 2022 – Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'Association pour l'aide à la parentalité — Réseau des parents

Une convention tripartite de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association « Pour l'aide à la parentalité — Réseau des parents » est passée pour le développement d'un réseau des parents chavillois pour accompagner et soutenir les chavillois dans leur mission parentale et éducative.

3 / Décision n° DP03 2022 0008 du 13 juillet 2022 – Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603), au profit d'un particulier est conclu pour une durée de trois mois, à compter du 4 août 2022 pour se terminer le 4 novembre 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : 376,38 €.

4 / Décision n° DP03 2022 0009 du 8 août 2022 – Avenant n° 15 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 15 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 30 novembre 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : 357,69 €.

5/ Décision n° DP03 2022 0010 du 18 août 2022 – Avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405), au

profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1er septembre 2022, pour se terminer le 30 novembre 2022.
Indemnité mensuelle d'occupation : 361,28 €.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Vice-Présidente** clôt la séance à vingt heures.



Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations

Le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :